

Droits des enfants

Ce n'est pas pour rien qu'il s'intitule: «Admittance Restrictée». Il y a quelques jours encore, nous entendions parler de cet immeuble d'appartements de Toronto qui annonçait des logements à louer mais précisait: «ni chiens ni enfants.» Ces quelques mots sont un reflet intéressant, ironique et triste de notre époque et notre société.

Les droits des enfants se trouvent résumés dans le paragraphe suivant à la page 17 de la publication:

Tout en insistant sur l'universalité et l'individualité des droits de l'homme, nous estimons que la société a le devoir d'établir et de protéger les droits de ceux qui ne peuvent pas s'en charger eux-mêmes. Les enfants n'ont pas droit à des privilèges que n'ont pas les adultes, mais s'ils sont incapables de défendre leurs droits, au lieu d'en profiter pour les ignorer, nous devons au contraire les défendre à leur place.

Si nous avons négligé les droits des enfants, c'est parce que ces derniers ne font pas de revendications. Par exemple, nous nous sommes occupés des droits des femmes car elles formaient un groupe de pression et nous avons pu redresser certaines des injustices qui régnaient dans notre société à cet égard. La Chambre ne devrait pas oublier qu'il n'y a pas si longtemps, il n'était même pas question des droits de la femme au Canada. Du point de vue juridique, les femmes étaient presque considérées comme la propriété de leurs époux. Elles n'avaient pour ainsi dire aucun droit devant les tribunaux. Nous avons changé cela, mais les enfants se retrouvent dans la même situation; ils sont la propriété de leurs parents et très souvent celle de parents de remplacement, soit l'État, des parents nourriciers, ou des parents célibataires.

Le droit ultime des enfants est le droit à la vie. Je ne peux m'empêcher d'aborder la question car nous devrions nous soucier davantage de ce droit ultime, le droit à la vie. Le nombre d'avortements augmente très rapidement au Canada. Il y a eu 11,152 avortements déclarés au Canada en 1970; en 1976, il y en a eu 54,536. Sur ce nombre, combien y a-t-il eu d'avortements qu'aucun motif thérapeutique ne puisse justifier, même au sens le plus large du terme? Je n'en dirai pas plus à ce sujet, monsieur l'Orateur.

Je suppose qu'en permettant au comité d'étudier ce bill, les députés reconnaissent que le Parlement du Canada devrait participer de manière adéquate à l'année internationale de l'enfant. La manière la plus sensée de le faire, serait de créer un comité chargé d'examiner les droits de l'enfant dans notre pays.

Je suppose que les Canadiens attendent que nous, les législateurs, prenions l'initiative dans ce domaine comme nous avons dû le faire pour les droits de la personne lorsqu'on abordé la question des droits des femmes, des minorités et de la discrimination basée sur la race ou la religion. Nous refusons ces droits fondamentaux à une grande partie de la société. Nous ne leur donnons aucun droit devant les tribunaux, aucun avocat pour les défendre. Ils restent anonymes jusqu'à ce que les journaux rapportent un cas très tragique, celui d'un enfant battu, maltraité, assassiné. Mais alors, il est trop tard. Cela est dû à l'aspect négatif de notre législation relative aux droits des enfants. La loi ne peut s'appliquer qu'à partir du moment où le délit a eu lieu; mais alors, c'est trop tard. J'espère que le comité se penchera sur ce problème lorsqu'il se réunira.

Monsieur l'Orateur, je remercie d'avance les députés qui étudieront ce bill. Je terminerai en rappelant à la Chambre qu'il est grand temps que nous examinions le sort des enfants

[M. McGrath.]

et les droits qui leur sont réservés en tant que citoyens dans notre société en mutation.

Des voix: Bravo!

M. Stuart Leggat (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref car j'espère que nous pourrions étudier la question en respectant les délais fixés, comme il a été convenu.

Je commencerai par féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a ce talent de parvenir à faire accepter ses bills à la Chambre et en comité. J'ai souvent voulu lui parler des succès qu'il a remportés. Je suppose qu'il ne se contente pas de faire montre d'éloquence à la Chambre, mais aussi d'entreprendre continuellement et séparément les députés. Il semble avoir fait un apport important—et je dis cela sérieusement—non seulement à la question des droits de l'enfant, mais aussi à la prise de conscience par les Canadiens des problèmes des enfants. Je fais allusion, bien sûr, au succès qu'il a remporté sur la question de la publicité et de la manipulation des enfants par la publicité.

● (1732)

Malheureusement, cette recommandation unanime dont l'initiative revient au député de Saint-Jean-Est n'a pas encore été couchée sous forme législative mais nous espérons encore pouvoir commencer à étudier la question de la limitation de la publicité. La raison pour laquelle j'entame mon discours évoquant la question de la publicité que le député de Saint-Jean-Est a lui-même soulevée déjà est que lorsque nous traitons des droits de l'enfant et que nous étudions une mesure législative qui vise à inscrire dans nos lois la protection des enfants, il suffit d'étudier la question de la publicité pour comprendre que la nécessité d'une loi générale est amplement justifiée. Nous avons tendance à agir de façon hypocrite concernant la façon dont nous traitons nos enfants au Canada. Nous devrions nous juger de la façon dont nos enfants nous voient. Nous considérons encore nos enfants comme des biens mobiliers ou comme notre propriété.

Ainsi que le député de Saint-Jean-Est l'a signalé, il existe un mouvement féministe qui tend à atténuer notre instinct de propriété à l'égard des femmes mais nous n'avons guère progressé dans ce sens à l'égard des enfants. Laissez-moi vous donner quelques exemples de la raison pour laquelle cette attitude à l'égard des enfants est si étrange, si peu naturelle et si inhumaine. Tout d'abord, combien d'entre nous n'ont-ils pas eu connaissance du cas d'un refuge ou d'un foyer pour mères célibataires qui a essayé de s'installer dans un quartier. Combien de fois n'avons-nous pas entendu le genre de réflexion suivante: «D'accord, pas d'objection à ce qu'ils s'installent, mais pas à côté de ma maison.»

Cette situation se répète à maintes et maintes reprises dans les agglomérations urbaines du Canada. Rien ne l'exprime plus que le nombre de personnes qui se présentent à des manifestations de protestation et qui se rendent au conseil municipal pour déclarer ne pas vouloir de ces enfants à problème dans leur voisinage. Tous ces gens insisteront naturellement sur le fait qu'ils adoptent une attitude très humaine à l'égard de leurs propres enfants et d'autres mais leur façon d'agir le dément catégoriquement. Ils se préoccupent davantage de la valeur de leur propriété que du potentiel que représentent ces enfants pour notre pays. Il existe donc une attitude consistant à considérer les enfants comme des biens mobiliers.